

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES CONTRACTANTS**

Les obligations contractuelles sont régies par les conditions suivantes, applicables aux ventes effectuées par le magasin. Les contrats de vente matérialisés par la remise d'un bon de commande numéroté par le vendeur, ne sont définitifs qu'après signature des parties. Il est conseillé à l'acheteur de faire noter et de vérifier que toutes les conditions convenues ont bien été mentionnées sur le contrat de vente avant de signer. L'acheteur reconnaît avoir reçu toutes les informations précontractuelles concernant les caractéristiques, le prix et les conditions d'achat des produits vendus, notamment par l'étiquetage des produits. Sa signature engage son accord sur l'ensemble de ces conditions.

ARTICLE 2 : VENTE

Toute vente est considérée comme ferme et définitive :

- soit immédiatement, en cas de règlement comptant ou en cas de versement d'un acompte dont le montant aura été fixé contractuellement ; Les ventes bénéficiant de facilités de paiement sur une durée de trois mois ne donnent pas lieu à possibilité de rétractation.
- soit dans le cas d'un financement de plus de trois mois, selon l'offre de crédit préalablement acceptée par l'acheteur et liée à la facture, à partir de la date à laquelle celle-ci sera définitive, après la fin du délai de rétractation.

Le vendeur ne peut garantir le réassortiment des biens vendus et en être responsable que dans la mesure de ses possibilités ou des possibilités du fabricant.

PIECES DETACHEES

Le client sera informé le cas échéant, de l'existence et de la durée de disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation du bien par voie d'affichage et par une mention écrite sur un support écrit lors de l'achat.

Les produits sont vendus aux prix en vigueur au jour de la passation du contrat de vente. Ils tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux applicable de TVA sera automatiquement répercuté sur le prix des produits au moment de la facturation.

ARTICLE 3 : CREDIT AFFECTE A LA VENTE

En cas de vente à crédit, cette modalité fait état d'une mention indiquée sur le contrat de vente et selon l'offre préalable établie, dont l'emprunteur reconnaît avoir reçu un double ainsi que son bordereau de rétractation.

Il est rappelé que la commande est résolue de plein droit, sans indemnité :

- Si le prêteur n'a pas, dans le délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par le client (lorsque le délai expire notamment un samedi, un dimanche ou jour férié ou chômé, le client est protégé jusqu'au premier jour ouvrable suivant) averti le vendeur de l'acceptation du crédit.

- Si le client a exercé son droit de rétractation dans le délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit. Dans ces cas de résolution de contrat, les sommes versées d'avance sur le prix, seront restituées sur simple demande du client. A partir du huitième jour suivant la demande de remboursement, ces sommes sont productives d'intérêts au taux légal majoré de moitié.

De plus lorsque le client souhaite payer tout ou une partie du prix par un financement sollicité auprès d'un établissement autre que ceux proposés par le magasin, il doit le signaler tout de suite lors de la vente et vérifier que cette condition particulière a bien été mentionnée sur sa commande. Le magasin ne pourra alors mettre les marchandises à la disposition de l'acheteur qu'après l'accord de la société de financement et le délai légal de rétractation révolu.

Toutefois, si le magasin autorisait sur demande rédigée, datée et signée de la main du client, que ce dernier emporte la marchandise avant que l'offre préalable de financement soit devenue définitive, le délai de rétractation ouvert au client expirera à la date de la livraison ou d'enlèvement de la marchandise, sans pouvoir excéder quatorze jours, ni être inférieur à trois jours.

ARTICLE 4 : ENLEVEMENT DE LA MARCHANDISE OU LIVRAISON PAR LE MAGASIN

Nos marchandises étant à emporter, elles sont délivrées sur place au client, ou au détenteur du bon de commande qui le représentera, après paiement de l'intégralité du montant de la vente sur facture établie. Il est recommandé au client de contrôler leur état apparent avant l'enlèvement des produits.

Nos produits emportés par l'acheteur voyagent à ses risques et périls.

Les marchandises arrimées au toit des véhicules seront installées par le client sous sa responsabilité. Il vérifiera la solidité de l'accroche et la compatibilité de son véhicule avec les normes de la sécurité routière.

Un véhicule peut être mis à disposition du client par le magasin, mais fera l'objet d'un contrat séparé dont le client devra prendre connaissance et qu'il devra signer pour acceptation avant l'enlèvement.

Le client peut aussi confier la marchandise au transporteur de son choix. Tout risque de perte ou d'endommagement des biens est transféré au client au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui, et autre que le transporteur proposé par le professionnel, prend physiquement possession de ces biens. Lorsque le consommateur confie la livraison du bien à un transporteur autre que celui proposé par le professionnel, le risque de perte ou d'endommagement du bien est transféré au consommateur à la remise du bien au transporteur.

Par dérogation, toutes les ventes supposant une livraison organisée par le magasin par son transporteur feront l'objet de modalités spécifiques à une date ou dans un délai contractuellement prévu. L'acheteur s'engage à être présent le jour convenu. Il devra signaler à la commande toutes difficultés de passage que le livreur pourrait rencontrer et les signifier sur la commande. En cas d'impossibilité d'accès, il prendra à sa charge la responsabilité et le supplément des frais d'installation des accessoires déco, salons ou des meubles vendus par le magasin. Les frais de livraison, spécifiés au bon de commande, sont facturés en supplément et payés dans les conditions prévues dans le contrat de vente. Sauf convention contraire, le paiement du solde de la facture doit être réglé au transporteur. En cas de livraison partielle, l'acheteur devra, en sus de l'acompte déjà versé, effectuer le règlement des produits effectivement livrés et ne pourra, en aucun cas, reporter ce règlement à la date de livraison du solde de la commande.

L'acheteur doit contrôler les produits à réception, en cas de dommages dus au transport, il doit les mentionner sur le bon de livraison et les confirmer par lettre recommandée dans les 3 jours au livreur avec copie au magasin.

ARTICLE 5 : RETARD DE LIVRAISON

La livraison s'entend du transfert au consommateur de la possession physique du bien.

Selon les articles L216-1 et suivants du code de la consommation, en cas de manquement du professionnel à son obligation de livraison du bien à la date ou à l'expiration du délai prévu, le client peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le magasin d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le magasin de la lettre ou de l'écrit informant de cette résolution, à moins que le magasin ne se soit exécuté entre-temps.

Néanmoins, le client peut immédiatement résoudre le contrat en cas de dépassement de la date ou du délai convenu, si cette date ou ce délai constituait pour le client une condition essentielle du contrat qui résulte de sa demande expresse et consignée lors de la conclusion du contrat.

Le magasin sera tenu de rembourser à l'acheteur la totalité des acomptes versés au plus tard sous quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé. La somme versée par l'acheteur est de plein droit majorée de 10% si le remboursement intervient au plus tard 30 jours au-delà de ce terme, de 20% jusqu'à 60 jours et de 50% ultérieurement.

ARTICLE 6 : STOCKAGE DE LA MARCHANDISE

Si, après mise à disposition du bien, la date de livraison était repoussée par le client, le bien sera, sauf accord contraire des parties, considéré comme livré à la date de mise à disposition. La facturation sera faite à cette date. En ce cas, le bien restera entreposé dans le magasin et pourra y demeurer pendant un mois aux frais du vendeur.

A l'expiration de ce délai et après mise en demeure d'avoir à prendre possession du bien, le vendeur sera alors en droit de facturer au client le coût du stockage dans le(s) magasin(s), soit de mettre le bien en garde-meubles aux frais et risques du client. Lorsque les coûts de stockage du bien excéderont la somme versée par le client lors de la commande, la vente sera alors automatiquement résolue au tort du client, sans remboursement du client.

ARTICLE 7 : GARANTIES LEGALES

Le vendeur applique en tout état de cause les dispositions de la garantie légale de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article L217-4 et suivants du code de la consommation.

Le client bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir, sauf pour les biens d'occasion (articles d'exposition) pour lesquels le délai est de six mois.

Le client peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L217-9 du code de la consommation.

Le client est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant la période de garantie légale, sauf pour les biens d'occasion (articles d'exposition) pour lesquels le délai est de 6 mois.

Article L.217-4 du code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance ».

Article L. 217-5 du code de la consommation : « le bien est conforme au contrat :

1° s'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle.

- présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties, ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté ».

Article L.217-9 du code de la consommation : « En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien ». Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur

Article L. 217-12 du code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

Le client peut également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés au sens de l'article 1641 et suivants du code civil.

Dans cette hypothèse, le client peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix conformément à l'article 1644 du code civil.

Article 1641 du code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

Article 1644 du code civil : « l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par experts ».

Article 1648 alinéa 1 du code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice ».

En raison de la particularité de certains de nos produits comme les modèles déclassés, les fins de série ou d'exposition, lorsqu'une telle particularité est indiquée sur le bon de commande avec son descriptif, l'acheteur ne pourrait invoquer cette particularité pour soutenir qu'elle constitue un défaut de conformité en soi.

Afin de faire valoir ses droits au titre de la garantie légale de conformité ou contre les défauts cachés de la chose vendue, le client devra sous peine de perdre ses droits, restituer au vendeur un bien en bon état de propreté et d'hygiène et ne présentant pas de tâches.

Le client pourra formuler sa demande relative aux garanties auprès du magasin ayant vendu la marchandise dont l'adresse et les coordonnées figurent en entête du contrat.

ARTICLE 8 : GARANTIES COMMERCIALES

Indépendamment de ces garanties légales, nos produits sont vendus avec la garantie commerciale du fabricant, selon les conditions qu'il a prévues et qui sont jointes avec le produit que le client devra conserver pendant toute la validité de l'offre.

En cas de garantie commerciale supplémentaire proposée par le fabricant de la marchandise, elle sera matérialisée par un contrat de garantie remis au consommateur qui en définit le contenu, la durée, la portée et le coût,

et des modalités que le client devra remplir auprès du fabricant sans que le magasin n'en soit tenu pour responsable.

En cas de garantie commerciale supplémentaire proposée par le magasin, elle sera matérialisée par un contrat de garantie remis au consommateur qui en définit le contenu, la durée, la portée et le coût. Elle viendra s'ajouter au bénéfice des garanties légales précitées.

Pour toute réparation pendant la durée de cette garantie, l'acheteur devra s'adresser au magasin. Au cas d'une éventuelle réparation, la marchandise devra être ramenée et récupérée aux frais du client.

En cas de remise en état d'un meuble couvert par une garantie contractuelle, toute période d'immobilisation de ce meuble d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de cette garantie restant à courir (article L.217-16 du code de la consommation).

ARTICLE 9 : RESERVE DE PROPRIETE

Le magasin se réserve le droit de propriété des marchandises emportées jusqu'au règlement total des produits dus au terme de la facture, sachant que le client sera responsable des produits en sa possession après le transfert.

ARTICLE 10 : MODE DE REGLEMENT

Le magasin accepte les règlements par carte bancaire, les règlements en espèces pour les montants inférieurs ou égaux à mille euros, les règlements par chèque avec présentation d'une pièce d'identité pour les montants inférieurs ou égaux à trois cents euros, et les chèques bancaires certifiés pour les montants supérieurs à trois cents euros.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leurs différends à l'amiable, ou ils pourront recourir à la procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des différends dans les conditions de l'article 1528 et suivants du code de procédure civile.

Médiation : conformément à l'article L612-1 du code de la consommation, le client peut gratuitement recourir au service de médiation AME CONSO, par voie électronique : <https://www.mediationconso-ame.com>, ou par voie postale : AME CONSO – 11 place Dauphine - 75001 Paris, pour toutes les réclamations déjà déposées par écrit auprès du service clientèle du vendeur depuis moins d'un an et non satisfaites.

A défaut de solution, tant à l'amiable, que par médiation, les litiges seront réglés par les tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : Droit opposition

La remise d'un devis ne constituera un engagement pour une exécution immédiate que s'il est suivi de la signature du bon de commande correspondant, sauf stipulation expresse sur le devis, de la mention "bon pour commande" avec signature du client et du vendeur. Les devis ainsi que les dessins et maquettes qui les accompagnent éventuellement restent la propriété du vendeur. Ils ne sauraient être communiqués, même partiellement, à des tiers, sans autorisation du vendeur, à peine de dommages et intérêts. Tous les textes, commentaires, ouvrages, illustrations, œuvres et images reproduits ou représentés sur le devis sont strictement réservés au vendeur au titre du droit d'auteur ainsi qu'au titre de la propriété intellectuelle et pour le monde entier. Toute reproduction ou représentation totale ou partielle du devis ou de tout ou partie des éléments se trouvant sur le devis est strictement interdite.

Lors de la remise d'un devis, le client remettra au vendeur ses coordonnées téléphoniques et postales.

Le client a le droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr).

Le client accepte toutefois explicitement d'être rappelé et/ou contacté par le vendeur au numéro téléphonique précisé sur le devis dans le délai maximum de 3 mois suivant la remise du devis, même si son numéro de téléphone a fait l'objet d'un enregistrement auprès de BLOCTEL. Le vendeur s'engage à utiliser ce numéro de téléphone uniquement pour le suivi des documents remis au client lors de son passage au magasin (devis, proposition tarifaire) et dans le délai maximum de 3 mois.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations en rapport avec la commande du client font l'objet d'un traitement automatisé de données. Ce traitement automatisé de données a pour finalité la gestion et le suivi des commandes du client ainsi que la lutte contre la fraude aux moyens de paiement.

ARTICLE 14 : NUMEROS D'IDENTIFICATIONS UNIQUE AU REGISTRE NATIONAL DES PRODUCTEURS

En application de l'article L. 541-10-13 du Code de l'environnement, notre Société (code SIRET...) s'est vue attribuée par l'ADEME les identifiants uniques suivants : FR016560

ARTICLE 15 : REPRISE DES ANCIENS MEUBLES

Pour les commandes effectuées à compter du 1^{er} janvier 2022, le client peut, s'il ne souhaite pas conserver ses anciens produits d'ameublement et d'électroménager :

- Soit les donner à une association locale de l'économie sociale et solidaire (ex Emmaüs, Envie etc...) ;

- Soit les déposer en déchèterie ou dans un point de collecte de proximité (pour les produits transportables sans équipement) localisables sur :

<https://www.eco-mobilier.fr/vos-points-de-collecte-dedies/> (Ameublement)

- Soit en confier la reprise gratuite à son magasin d'ameublement/électroménager ou au prestataire que le magasin indiquera.

L'établissement JEAN BABUT, administration@babut.com, 04 73 26 35 28. Société à responsabilité limitée dont le siège social est situé à 62 AVENUE DE COURNON 63170 AUBIERE. Enregistrée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro SIRET 322 828 19500055, code NAF 4759 A, TVA intracommunautaire FR66489465898 représentée par ARULNAYAGAM Eric.